R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

UNIVERSITE DE GUYANE

DIPLÔME UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613–2

Vu l'arrêté du président de l'Université de Guyane portant création du diplôme d'université

Vu les pièces justificatives produites par M. CARL LAMOUREUX, né le 31 janvier 1990 à LE LAMENTIN (972), en vue de son inscription au Diplôme Universitaire de Dermatologie Tropicale

Vu les procès–verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME UNIVERSITAIRE** DE DERMATOLOGIE TROPICALE

est décerné à **M. CARL LAMOUREUX**

au titre de l'année universitaire 2019–2020.

Fait à Cayenne, le 21 janvier 2021

Le titulaire

Le Président

Antoine PRIMEROSE

/5SK1P20190004

IQ 951103